**Annexe 5 : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FORMATION EN ALTERNANCE SOUS STATUT ETUDE**

**ENTRE**

**L'ENTREPRISE**

Raison sociale: Domaine d'activité:

Représentée par (nom, prénoms et fonction) :

Nom et prénom du tuteur désigné :

En sa qualité de:

Téléphone:

Adresse de l'entreprise:

Siège social:

NIF: STAT: RCS:

Adresse : Téléphone Email :

Nombre de salariés : Nombre d'alternants en formation par alternance sous statut étude:

Durée du travail hebdomadaire : heures Nombre de jours de travail / semaine:

**LE CENTRE DE FORMATION**

Dénomination de l'organisme de formation:

Adresse de l’organisme:

Téléphone : Email :

Organisme privé ☐ Organisme public ☐

Reconnaissance accordée par:…………. le:

**ET L’ALTERNANT**

Nom et prénoms :

Téléphone

Numéro CIN : délivrée le

Adresse :

**DUREE DE LA CONVENTION**

La convention débute le et prendra fin le ……………….

Tout renouvèlement fera objet d’un avenant sur accord des deux parties. .

La convention porte sur la collaboration entre l'entreprise et le centre en vue de la formation en alternance sous statut étude au métier de:…………….

**OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Réglementée par le Décret N° 2023-1251 Du 30 Novembre 2023 – Fixant L’organisation De La Formation Sous Statut Étude Pour Les Établissements ETFP Et Universitaire, la formation en alternance est basée sur la contribution partenariale des acteurs socio-économiques. Elle vise le développement massif de compétences professionnelles centrées sur les besoins des entreprises, dans le but de leur permettre de se développer en disposant des collaborateurs formés, indispensables à leurs activités. En raison des compétences pratiques acquises en entreprises, la formation par alternance débouche sur une employabilité optimale des personnes formées et certifiées par le dispositif. Elle prévoit la formation par alternance proprement dite sous **statut étude**: le jeune reste sous la responsabilité du centre de formation et alterne les périodes de formation en centre et en entreprise selon un temps et un rythme relatifs au type et dispositif de formation qu’il suit. »

La présente convention précise les conditions dans lesquelles les cosignataires collaborent en matière de formation en alternance sous statut étude. Ce statut permet à l'entreprise d’accueil de contribuer à la formation des personnes dont elle a besoin pour son développement, tout en laissant au centre de formation avec lequel elle collabore, la responsabilité principale de la formation théorique. Par cette convention, l'entreprise peut bénéficier des compétences du centre pour l'assister aussi bien pour la formation théorique correspondant à ses besoins, que pour l’effectivité du transfert des compétences aux alternants en entreprise.

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**Première partie: les engagements de l'Entreprise**

Article 1: L'entreprise d’accueil s'engage àaccueillir (nombre) alternants en formation en alternance sous statut étude en formation dans le centre partenaire de la présente convention. Elle s'engage à participer à la procédure de recrutement des alternants par le centre.

Article 2: La durée de l'accueil des alternants en formation en entreprise sera définie en fonction du parcours d’apprentissage

Article 3: L'entreprise s'engage à donner ou faire donner aux alternants qu'elle accueille, une formation méthodique et progressive à la pratique professionnelle conduisant au certificat ou au diplôme visé,**.** A cette fin, elle fait participer l'alternant aux activités productrices de l'entreprise, en veillant à ce qu'il reçoive la formation et les compétences (connaissances techniques, méthodologiques, sanitaires et sécuritaires nécessaires) à l'activité productrice demandée.

Elle met gratuitement à la disposition de l’alternant les matières d’œuvre et les outils nécessaires à sa bonne formation par le travail.

Article 4: Elle libère les alternantsqu'elle accueille pour leur permettre de suivre les cours au centre de formation et pour participer aux procédures de certification.

Article 5: Elle collabore avec le centre de formation, en particulier en facilitant les visites et les suivis de la formation pratique organisé par celui-ci.

Article 6: Elle s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la durée du travail, au travail de nuit, au travail des enfants, au repos hebdomadaire, aux vacances, à l’hygiène et à la sécurité, à l’assurance de formation, le cas échéant, aux services médicaux et sanitaires d’entreprises.

Article 7: L'entreprise peut verser une indemnité ou une allocation aux alternantsalternants qu'elle accueille. Elle veille à respecter l'égalité de traitement entre les alternants qu'elle accueille en formation dans l'entreprise.

**Deuxième partie: les engagements du centre de formation**

Article 8: Le centre de formation est responsable des alternants pendant la formation en centre Il est plus particulièrement responsable de donner à l’apprenant de façon méthodique et progressive la formation conduisant au certificat ou au diplôme visé,

Article 9: Le centre sensibilise les alternants aux comportements attendus par les entreprises d'accueil à leur égard. Elle les informe de leurs droits et devoirs au sein de l'entreprise d'accueil

Article 10: Le centre communique à l'entreprise d'accueil les objectifs d'acquisition de compétences qu'il attend de celle-ci, tels que prévus par les référentiels de formation et de certification du métier visé

Article 11: Le centre s'engage à soutenir l'entreprise d'accueil au travers des prestations de sa Cellule de Ecole / Entreprise ainsi que d'apporter le soutien des formateurs du centre à ceux de l'entreprise.

**Troisième partie : les engagements de l’alternant**

Article 12: L’étudiant alternant s’engage à suivre de manière assidue la formation donnée

Article 13: L’étudiant alternant s’engage à informer de manière régulière les deux parties sur le suivi de sa formation tout au long de sa réalisation et à informer dans le cas où l’étudiant alternant rencontre des difficultés

Article 14: L’étudiant alternant s’engage de suivre le règlement intérieur du centre de formation lors du suivi de sa formation, et de suivre les règlements intérieurs de l’entreprise d’accueil durant ses heures de travail. L’étudiant alternant s’engage à se référer à son tuteur si des décisions administratives ou spécifiques sont à prendre.

**CONFIDENTIALITE**

Article 15 : Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s’obligent à la plus stricte confidentialité sous peine d’engager leur responsabilité respective ;

Article 16 : La diffusion d’informations dans le cadre de publications particulières nécessite l’accord préalable et écrit des autres parties concernées. Toutes informations liées à la formation ne devront être utilisées en dehors du contexte de la formation et sont soumises à des propriétés intellectuelles propres à la formation.

**REGLEMENT DES LITIGES**

Article 17: En cas d'empêchement pratique ou légal de l'entreprise à respecter la convention, il est de la responsabilité de celle-ci de justifier l’incapacité à poursuivre le projet et d’informer toutes les parties prenantes impliquées.

Article 18: Les éventuels litiges relatifs à la présente convention sont traités par le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP) ou le Ministère de tutelle et leurs Services Techniques Déconcentrés qui tranchent selon les normes légales et réglementaires en vigueur. Inspection du travail et juridiction territorialement compétente.

Fait à: le: / / /

Signature du Représentant de l’entreprise

Signature du Responsable du centre

Signature de l’alternant